## CIRCULAIRE N° 1591

## du 29/08/2006

Objet: Information sur les SPEP

(Services de Prestations Éducatives et Philanthropiques agréés)

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Tous

Période : Année scolaire 2006 - 2007 et suivantes

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes :
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

## Pour information:

- Au Service de la Médiation Scolaire;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux associations syndicales.

Autorités : Ministre Signataire(s) : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

 $\textbf{Personne(s)-ressources(s)}: Christelle\ Ladavid, \underline{christelle.ladavid@cfwb.be}$ 

Mots-clé: SPEP, prestations, éducative, philanthropique, délinquance, mineurs, réinsertion.

Madame, Monsieur,

Les Services de Prestations Éducatives et Philanthropiques (SPEP) sont des organismes,

agréés par la Communauté française, qui s'adressent à des mineurs ayant commis un fait qualifié

infraction. Ces services ont pour mission d'apporter une réponse éducative à la délinquance juvénile par l'organisation de prestations éducatives et philanthropiques et l'encadrement de ces

jeunes pendant leur prestation.

Les SPEP ne peuvent, par conséquent, fonctionner que grâce à la collaboration volontaire de

partenaires que sont les organismes publics ou associatifs qui permettent la réalisation des

prestations imposées à ces jeunes par les tribunaux de la Jeunesse.

Certains de ces SPEP rencontreraient cependant des difficultés à développer ce type de

partenariat avec les organismes dépendant de la Communauté française.

L'objectif de la présente circulaire est donc de vous informer et de vous sensibiliser à propos de la

mission importante des SPEP. Leur travail constitue, en effet, un véritable enjeu de société en

permettant à des jeunes de se réinsérer socialement.

Par la présente, je vous encourage dès lors vivement, dans les mesures de vos possibilités, à

développer de tels partenariats avec les SPEP.

En vous remerciant de votre collaboration.

La directrice générale,

Lise-Anne HANSE

2